

HABILITATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR)

Programme de formation établi conformément au code de l'environnement, articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38

OBJECTIF GENERAL DE LA FORMATION

Mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT et le guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

S'entraîner sur les questions issues du QCM de contrôle des compétences pour l'intervention à proximité des réseaux.

Relier les exigences de l'examen AIPR aux obligations réglementaires et maximiser ses chances de réussite au QCM.

Public concerné :

Concepteurs : Personnels du responsable de projet chargés notamment d'effectuer les DT, d'analyser leurs réponses, de procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux, d'annexer au DCE puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux, de procéder ou faire procéder au marquage piquetage des réseaux enterrés et d'assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux.

PRE REQUIS : Compréhension orale et écrite de la langue française.

DUREE : 7 heures

FORMATION : La formation est disponible en e-learning, la partie théorique est à compléter sur une 1 semaine (la note minimale devra être de 70%). La partie pratique sera effectué sur notre site ou le vôtre, après réussite de la partie théorique.

EVALUATION : Les critères d'évaluation pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation SST.

VALIDATION : Attestation de compétence AIPR et attestation de fin de formation.

Moyen pédagogique : Utilisation d'un vidéo projecteur pour projeter un PowerPoint, étude de cas Mise en application pratique. Utilisation de la méthode participative en faisant appel aux connaissances des stagiaires.

Encadrants : Personnels de l'exécutant des travaux chargés d'encadrer les chantiers de travaux.

Opérateurs : Personnels de l'exécutant des travaux chargés de conduire des engins de chantier (pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatrices, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs, engins de travaux sans tranchées) Personnels chargés d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT.

Module Tronc commun

La réforme réglementaire: principaux points de repère

✓ Procédures pour le responsable de projet avant les chantiers

- Formulaire de DT : Guichet Unique et l'emprise du projet ;
- Analyse des réponses ;
- Réalisation des investigations complémentaires ;
- Clauses dans les marchés et DCE ;
- Marquage –Piquetage ;
- Compétences des personnels ;
- Cartographie.

✓ Procédures pour les exécutants avant les chantiers

- Procédure DT-DICT ;
- Guide technique: présentation et mode d'emploi ;
- Lecture des indices et affleurant ;
- Travaux sans tranchée.

✓ Procédures au cours du chantier

- Arrêts de chantier : cas d'arrêt de chantier, responsabilités, formulaire de constat contradictoire ;
- Dommages : responsabilités, formulaire de constat de dommage ;
- Opérations sur chantier ;
- Cas particulier des travaux urgents.

✓ Passage du QCM AIPR «concepteur» ou «encadrant» ou «opérateur»

